

24 août 2007

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital
Négoce sur la deuxième ligne sur virt-x



Nestlé S.A.
Cham et Vevey

Nestlé S.A. (ci-après «Nestlé») a annoncé le 15 août 2007, lors de la présentation des résultats du premier semestre 2007, que son Conseil d'administration avait autorisé un programme de rachat d'actions à hauteur de CHF 25 milliards sur trois ans. La réalisation du rachat d'actions est sujet aux conditions du marché et aux opportunités stratégiques de Nestlé. Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, Nestlé rachète dès à présent ses propres actions pour un montant maximal de CHF 15 milliards. Le volume de rachat correspond, compte tenu du cours de clôture de l'action nominative Nestlé du 21 août 2007, à un maximum de 30.1 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune ou à 7.66 % du capital-actions et des droits de vote de Nestlé (le capital-actions est de CHF 393 072 500 et divisé en 393 072 500 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune). Le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux futures Assemblées générales la réduction du capital par annulation des actions nominatives rachetées.

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne pour les actions nominatives Nestlé a été établie sur virt-x. Sur cette deuxième ligne, seule Nestlé pourra se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions) et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Le négoce ordinaire des actions nominatives Nestlé, qui a lieu sous le numéro de valeur 1 205 604, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire de Nestlé désireux de vendre peut donc opter soit pour une vente par négoce ordinaire, soit pour une vente sur la deuxième ligne en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions. Nestlé n'est tenue à aucun moment d'acheter ses actions sur la deuxième ligne; la société se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente sur la deuxième ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives Nestlé d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat («prix net»).

PRIX DE RACHAT	Les prix de rachat et les cours de la deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Nestlé traitées sur la première ligne.		
PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES	Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.		
BANQUE MANDATÉE	Nestlé a chargé du rachat d'actions le Credit Suisse, Zurich. Le Credit Suisse sera le seul membre de la Bourse qui établira, pour le compte de Nestlé, des cours de demande pour les actions nominatives Nestlé sur la deuxième ligne.		
VENTE SUR LA DEUXIÈME LIGNE	Les actionnaires désireux de vendre s'adresseront à leur banque ou au Credit Suisse, chargé de réaliser cette opération de rachat.		
OUVERTURE DE LA DEUXIÈME LIGNE/DURÉE DU RACHAT	Le négoce des actions nominatives Nestlé sur la deuxième ligne débutera le 24 août 2007 et se poursuivra jusqu'à la fin du mois d'août 2010 au plus tard.		
TRANSACTIONS HORS BOURSE	Conformément aux normes de virt-x, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.		
ÉCHELONNEMENT DES COURS	A la demande de Nestlé, un échelonnement des cours de CHF 0.05 s'applique aux actions nominatives Nestlé traitées sur la deuxième ligne.		
IMPÔTS ET TAXES	Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres: 1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et sera versé à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles ont la jouissance des actions au moment du rachat (art. 21, al. 1, lettre a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure d'éventuelles conventions de double imposition. 2. Impôts directs Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct. a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable. b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable. Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays. 3. Droit de timbre et taxes Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exempt du timbre de négociation. Toutefois, virt-x perçoit un émolument de Bourse de 0.0095 %.		
INFORMATIONS NON PUBLIQUES	Nestlé confirme ne disposer d'aucune information non publiée susceptible d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.		
PROPRES ACTIONS	Nombre d'actions nominatives 8 910 842	Part du capital et des droits de vote 2.27 %	

INDICATION	La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a, respectivement 1156 CO. Sur son site Internet www.nestle.com , Nestlé indiquera l'évolution du rachat d'actions.		
------------	--	--	--

BANQUE MANDATÉE	CREDIT SUISSE		
-----------------	---------------	--	--

Nestlé S.A., Cham et Vevey Actions nominatives d'une valeur nominale de 1 CHF chacune Actions nominatives d'une valeur nominale de 1 CHF chacune (rachat d'actions sur la 2 ^e ligne)	Numéro de valeur 1 205 604	ISIN CH 001 205604 7	Symbole Ticker NESN
	3 341 172	CH 003 341172 6	NESNE

Investment Banking • Private Banking • Asset Management

